

→ COMMENT ÇA MARCHE

1 Je vérifie si je peux bénéficier des aides au **01 72 83 40 73**, sur **opah.paysdemeaux@soliha.fr** ou lors des permanences de Soliha Seine-et-Marne

2 L'équipe de Soliha 77 analyse mon logement et réalise un **plan de financement pour les travaux**

3 À l'aide d'un conseiller, je constitue mon **dossier de subvention**

4 Je fais réaliser les **travaux** par des professionnels du bâtiment

5 Je reçois les **subventions**



→ CONTACTEZ-NOUS

au **01 72 83 40 73** ou **01 64 09 12 72**

par mail : **opah.paysdemeaux@soliha.fr**

Rencontrons-nous : Tous les mardis de 9h30 à 12h30 à l'hôtel de ville de Meaux



SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT



Agence nationale
de l'habitat
Anah



OPAH

Opération
programmée
d'amélioration
de l'habitat

2018-2023



**BESOIN D'AIDE
POUR FINANCER
VOS TRAVAUX ?**

Avec l'OPAH,
nous vous accompagnons

AIDES FINANCIÈRES,
APPUI ADMINISTRATIF ET
CONSEILS TECHNIQUES

Pays
de
Meaux
Communauté d'agglomération

→ C'EST QUOI L'OPAH ?

Avec l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)**, la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux vous accompagne dans la rénovation de votre logement.

Ce dispositif est proposé en partenariat avec l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et l'État.



un accompagnement **gratuit** et **personnalisé**



→ C'EST POUR QUI ?

Ces aides sont destinées :

- Aux propriétaires qui résident dans leur logement ou le louent.
- Aux syndicats de copropriétaires.

Les aides financières sont attribuées selon les **critères de revenus** et la **nature des travaux**.

Périmètre d'action étendu aux 22 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.



→ POUR QUELS TRAVAUX ?



→ **Rénovation énergétique** (isolation intérieure et extérieure, menuiseries, chaudière...).



→ **Mise aux normes** d'un logement dégradé (sanitaires, chauffage...).



→ **Adaptation** aux handicaps et prévention du vieillissement (accessibilité, sanitaires adaptés...).



→ **Réhabilitation des parties communes des copropriétés** (sécurité incendie, ascenseur, ravalement avec isolation...).

- Les travaux ne doivent commencer qu'après validation du dossier par les organismes financeurs.